



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# Règlement taxe modifié concernant l'utilisation de la « night-card » (texte consolidé)

Conseil communal du : *28 novembre 2018, modifié 7 février 2024*

Approbation ministérielle : *1<sup>er</sup> mars 2019, resp. 6 mars 2024*

Publication communale : *1<sup>er</sup> mars 2019, resp. 26 février 2024*

Publication au Mémorial : *13 juin 2019, resp. 11 avril 2024*

Entrée en vigueur : *19 mars 2019, resp. 1<sup>er</sup> mars 2024*

## Article 1

La Night Card Fischbach est un titre de transport réservé aux habitants de la commune de Fischbach sans limitation d'âge, qui donne droit à 24 trajets gratuits (aller ou retour) par an du service « Night Rider », à condition que le lieu de départ ou le lieu de destination soient situés sur le territoire de la commune de Fischbach. Tout trajet supplémentaire sera refacturé à l'utilisateur, respectivement au tuteur de l'utilisateur en cas de minorité, par la commune au tarif complet.

## Article 2

La Night Card Fischbach peut être acquise à la commune au prix de

- **€ 50.- (cinquante euros)** pour les habitants de la commune de Fischbach jusqu'à l'âge de 26 ans inclusivement,
- **€ 100.- (cent euros)** pour les habitants de la commune de Fischbach âgés de 27 ans et plus.

## Article 3

En cas de non utilisation d'une course « Night-Rider » réservée et non décommandées endéans les délais convenus, les frais y relatifs seront facturées à l'utilisateur, (respectivement au tuteur de l'utilisateur en cas de minorité) au tarif de l'exploitant du service majoré d'une taxe de € 10.- (dix euros) pour frais administratifs.